



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 23 avril 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le Mardi 23 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

**Délibération n° 2024419 : Délibération portant demande une aide Départemental à la transition énergétique dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire**

**Présents : 11**

Mesdames C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, Messieurs, G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

T. Bérard donne pouvoir à F. Bérard, E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, H. Marguerie donne pouvoir à O. Couderc, M. Sacy donne pouvoir à C. Migner

**Absente excusée : 0**

**Absent : 0**

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire le Département de la Gironde apporte son soutien financier en faveur de la transition énergétique.

La rénovation énergétique globale du site et la chaufferie Biomasse sont éligibles à l'aide.

Le montant plafonné des dépenses liées à l'aide est de 300 000.00 € soit 150 000.00 € pour la rénovation énergétique et 150 000.00 € pour la chaufferie Biomasse.

Le taux de subvention est de 40 % auquel s'ajoute le coefficient départemental de solidarité soit 1.14 pour la commune.

Le montant des travaux éligible est estimé à 1 263 317.00 € HT.

Sur la base de cette estimation, l'aide départementale à la transition énergétique s'élève au maximum à 151 135.00 € (dont 14 335€ de bonus pour recours à des isolants biosourcés).

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la demande d'aide Départemental à hauteur de 151 135.00 €.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 23 avril 2024

Secrétaire de séance,  
Audrey Souda-Français



Le Maire  
Francis Bérard

